

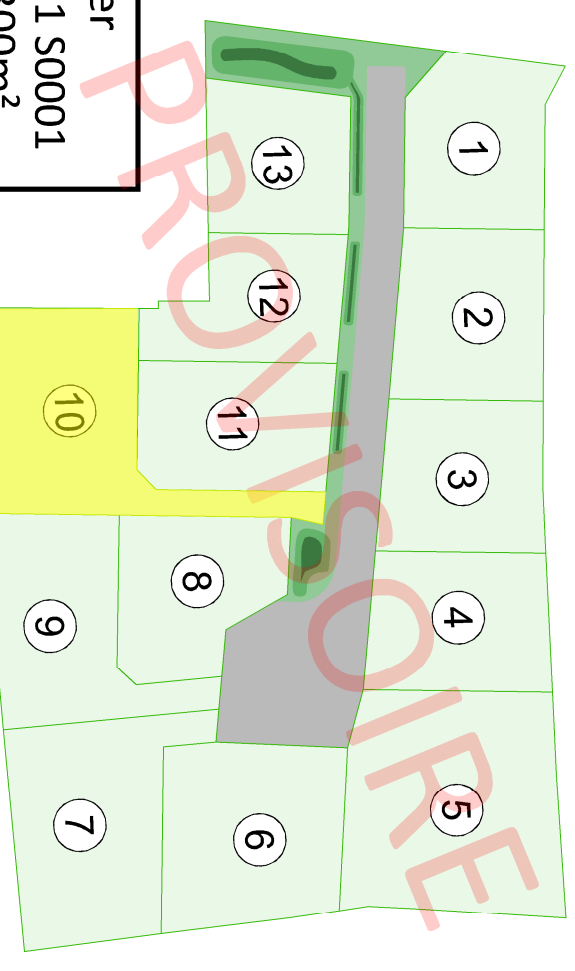
DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE QUILLEBEUF SUR SEINE

Rue Saint-Seurin

Parcelle cadastrée en section C n° ...

Plan de vente

Lot n° 10



Permis d'aménager
Réf. : PA 027 485 21 S0001
Surface plancher: 300m²

Maître
d'ouvrage



Le Chêne Jaunet
42, rue du Général de Saule
27340 PONT DE L'ARCHE

Géomètre
Expert



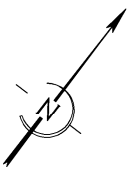
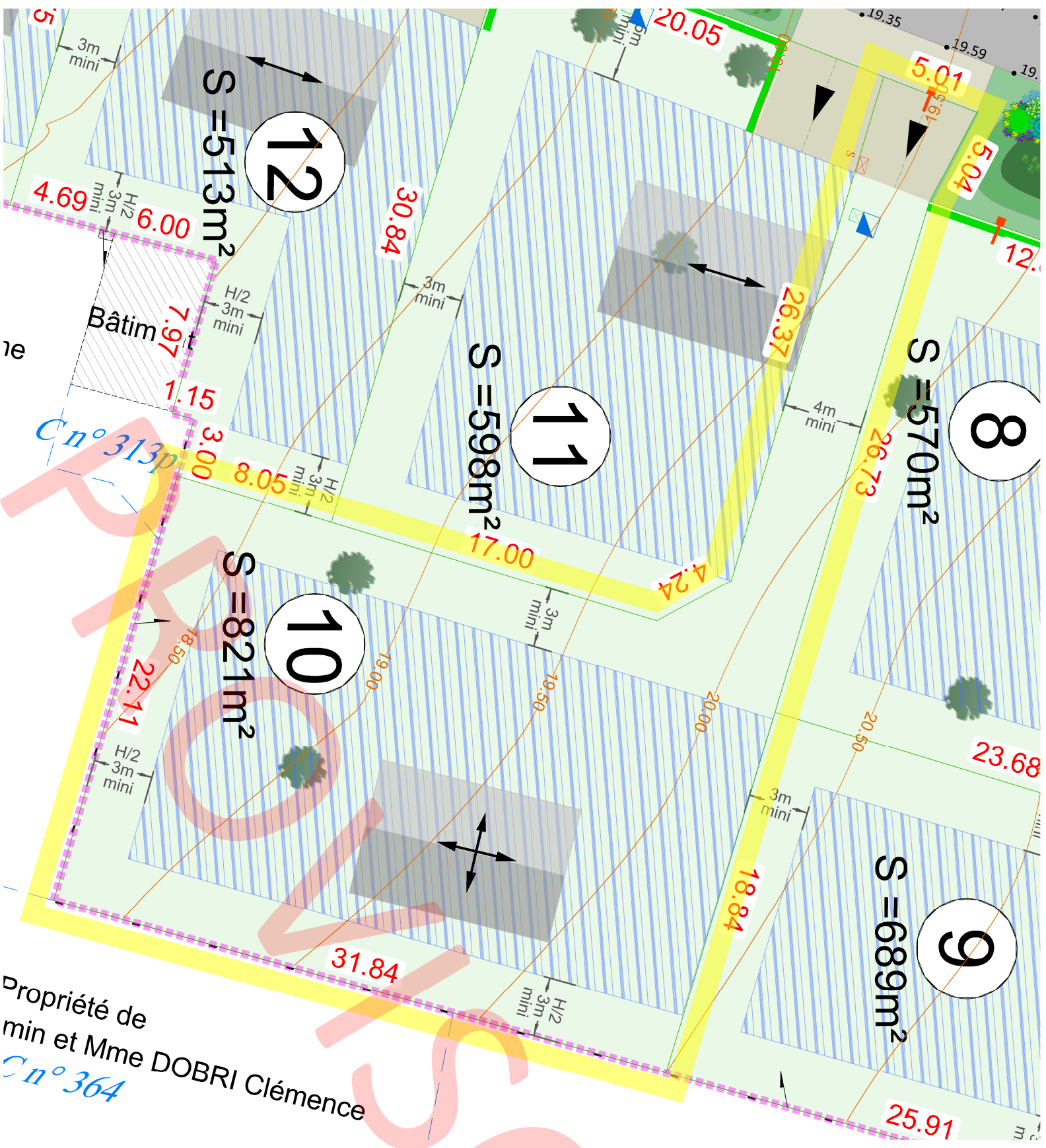
AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du futur
BR322
27103 VAL DE REUIL CPDX
☎ 02.32.40.05.13
@ contact@ageose.fr
www.ageose.fr

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des limites.	06/07/2021
B		
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 200717

200717.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



LEGENDE EXISTANT :

- : accès existant
- : bordure + caniveau
- : mur
- : clôture
- : haie
- : feuillu existant
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- : cotation linéaire
- : limite de propriété
- : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : courbe de niveau terrain naturel avant travaux: (rattaché au NGF)
- : côte altimétrique projet

LEGENDE PAYSAGERE :

- : plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur
- : plantations de plantes héliophytes dans les dépressions des noues et du bassin (à la charge de l'aménageur)
- : Arbre fruitier à préserver et à entretenir lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité. Dans ce cas ils devront être remplacés par une essence semblable.
- : Haie composée de charmilles à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries et des espaces communs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement PA.10)
- : Aire commune de présentation des bacs à déchets à la charge de l'aménageur

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Axe de faîtage principal conseillé.
- : Zone constructible

LEGENDE ACCES :

- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
- : Emplacement obligatoire

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée mixte empierrée
- : Béton
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement non constructible réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)

LEGENDE RESEAUX :

- : Regard de branchement 40x40 (tampou béton)
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- : Citerneau
- : Boîte de branchement type euro 400 cadre et tampou carré en fonte classe 250 kN à fermeture hydraulique ou boîte de branchement Ø315 PVC à passage direct.

Nota* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlés après travaux.

Nota** : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

Nota**** : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota***** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Echelle : 1/250